



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### établissements

Question écrite n° 30902

#### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires. L'ONS préconise « d'informer tous les parents d'élèves en début d'année sur l'organisation de la sécurité dans l'établissement scolaire ». Elle demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

#### Texte de la réponse

Via leurs représentants au conseil d'école, les parents d'élèves sont informés de la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (article D. 411-2 du code de l'éducation). Ils sont également informés via les directeurs d'écoles qui contribuent à la protection des enfants en liaison avec les services compétents, en application du décret n° 89-122 du 24 février 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30902

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 juillet 2013](#), page 6820

**Réponse publiée au JO le :** [5 novembre 2013](#), page 11612